

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 9 décembre 2024, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

	René Madore	siège 1
	Marcel Blouin	siège 3
	Lyse Chatelois	siège 4
Vacant		siège 5
	Marc Fontaine	siège 6
Absente	Karine Montminy	siège 2

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2024-12-251

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point « 19. Varia » ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2024 ;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Loisirs;**
8. **Règlements ;**
 1. **Adoption règlement 464-2024 sur la gestion contractuelle;**
 2. **Adoption règlement 465-2024 sur la circulation locale;**
9. **Église;**
10. **Dates de fermeture Hôtel de Ville;**
11. **Calendrier des séances ordinaires 2025;**
12. **Employés :**
 1. **Congés fériés des Fêtes payés;**

2. Augmentation du salaire directrice générale;
3. Augmentation des salaires des employés;
4. Augmentation des salaires des pompiers;
13. Adhésion à la FQM;
14. Archiviste :
 1. Paiement;
 2. Liste de destruction des archives;
15. Sécurité civile : Autodiagnostic;
16. Paiement des comptes :
 1. Comptes payés;
 2. Comptes à payer;
17. Bordereau de correspondance;
18. Rapports :
 1. Maire;
 2. Conseillers;
 3. Directrice générale;
19. Varia ;
20. Période de questions réservée au public ;
21. Évaluation de la rencontre;
22. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2024**

Remis à une séance ultérieure.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Un citoyen pose une question sur l'acquisition de l'église.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur a remis un rapport pour le mois de décembre 2024.

6. **CDSM**

La conseillère Lyse Chatelois fait un compte rendu de la réunion de la CDSM.

7. **LOISIRS;**

ATTENDU QUE le carnaval d'hiver aura lieu le 18 janvier 2025;

ATTENDU QUE la salle des loisirs est nécessaire au bon déroulement de l'évènement ;

Résolution 2024-12-252

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'offrir gratuitement la location de la salle des loisirs pour le carnaval qui aura lieu le 18 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8. RÈGLEMENTS

8.1 Adoption règlement 464-2024 sur la gestion contractuelle;

RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2021 DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 446-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 14 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le présent Règlement 446-2021 relatif à la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 novembre 2024;

Résolution 2024-12-253

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

IL EST RÉSOLU

D'adopter le règlement relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Malo suivant :

1. L'article 12.1 du Règlement numéro 446-2021 sur la gestion contractuelle est remplacé par :

12.1. Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 446-2021 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 12.2 de l'article numéro 12.3. :

12.3. Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 12.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

Benoit Roy
Maire

Gabriela Fiema
Directrice Générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion :	11 novembre 2024
Avis public :	12 novembre 2024
Adoption du règlement :	9 décembre 2024
Entrée en vigueur :	10 décembre 2024

8.2 Adoption règlement 465-2024 sur la circulation locale;

RÈGLEMENT 465-2024 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2001-273

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2)

permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU' il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 11 novembre 2024;

Résolution 2024-12-254

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 465-2024 et qu'il soit décrété par ce règlement :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

Chemin Auckland sur toute la longueur située dans la
Municipalité de Saint-Malo
Chemin du Premier rang sur toute sa longueur

Rue Principale à partir du numéro civique 111 vers l'Est
Chemin du Cinquième rang sur toute sa longueur
Chemin de Malvina sur toute sa longueur
Chemin de la Pointe sur toute la longueur
Chemin du Gore à partir du Chemin de Malvina vers le Sud,
jusqu'à la ligne des Municipalités de Saint-Malo et de Saint-
Venant-de-Paquette
Chemin du Rang C sur toute sa longueur
Chemin Saint-Germain sur toute sa longueur
Chemin Théroix sur toute la longueur située dans la
Municipalité de Saint-Malo;
Chemin Robinson de la route 253 vers l'Est sur toute la
longueur située dans la Municipalité de Saint-Malo (à la ligne
de partage du Chemin)
Chemin du Lac sur toute sa longueur
Chemin Madore sur toute sa longueur
Chemin Breton à partir du Chemin du Lac jusqu'à la limite de
Saint-Malo et Saint-Venant-de-Paquette
Rue des Sources
Rue des Appalaches

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-
outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a)aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis
spécial de circulation autorisant expressément l'accès au
chemin interdit;
- b)à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux
véhicules de ferme;
- c)aux dépanneuses;
- d)aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et
est passible d'une amende identique à celle prévue dans le
Code de la sécurité routière.

Article 6

Le présent règlement abroge le règlement 2001-273.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa
publication.

Benoit Roy
Maire

Gabriela Fiema
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion : 11 novembre 2024
Adoption du règlement : 9 décembre 2024
Transmission au ministère : 10 décembre 2024

Avis public : 10 décembre 2024
Entrée en vigueur : 10 décembre 2024

9. **ÉGLISE**

Aucun sujet n'a été abordé.

10. **DATES DE FERMETURE HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE l'hôtel de ville est fermé lorsqu'il y a des congés fériés;

ATTENDU QUE la fermeture de l'hôtel de ville peut être déterminée et adoptée pour chaque congé férié au début de chaque année;

Résolution 2024-12-255

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE les dates de fermeture de l'hôtel de ville pour l'année 2025 sont ci-dessous détaillées :

Pâques	Lundi, le 21 avril 2025;
Journée des Patriotes	Lundi, le 19 mai 2025;
St-Jean-Baptiste	Mardi, le 24 juin 2025;
Fête du Canada	Mardi, le 1 juillet 2025;
Fête du travail	Lundi, le 1 septembre 2025;
Action de grâces	Lundi, le 13 octobre 2025;

Congé des Fêtes : Vendredi, le 19 décembre 2025 au dimanche, le 4 janvier 2026, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025**

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Résolution 2024-12-256

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront le lundi sauf lors de journées fériées et qui débiteront à 20 h :

Lundi 13 janvier 2025	Lundi 14 juillet 2025
Lundi 10 février 2025	Lundi 11 août 2025
Lundi 10 mars 2025	Lundi 8 septembre 2025
Lundi 14 avril 2025	Mardi 14 octobre 2025 (Action de Grâces)
Lundi 12 mai 2025	Lundi 10 novembre 2025
Lundi 9 juin 2025	Lundi 8 décembre 2025

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. EMPLOYÉS

12.1 Congés fériés des Fêtes payées

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Malo paie des journées à ses employé-e-s pour la période des Fêtes;

Résolution 2024-12-257

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

De payer quatre journées (la veille de Noël, Noël, la veille du Jour de l'an et le Jour de l'an) à tous les employés de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.2 Salaire directrice générale

ATTENDU QUE le salaire de la directrice générale devait être évalué après six (6) mois de son entrée en fonction;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} janvier 2025;

Résolution 2024-12-258

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

QUE la rémunération de la directrice générale soit augmentée pour l'année 2025 conformément aux conditions déterminées par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.3 Salaire des employés

ATTENDU QUE le salaire des employé-e-s est évalué annuellement;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} novembre 2024 pour les employés de voirie messieurs Jean Gagné, Francis Gagné et Sylvain Gagné;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} janvier 2025 pour madame Nancy Dion ;

Résolution 2024-12-259

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

Que la rémunération de messieurs Jean Gagné, Francis Gagné et Sylvain Gagné soit augmentée conformément aux conditions déterminées par le conseil, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2024;

Que la rémunération de madame Nancy Dion soit augmentée conformément aux conditions déterminées par le conseil, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.3 Salaire des pompiers

ATTENDU QUE le salaire des pompiers est évalué annuellement;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Résolution 2024-12-260

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la rémunération des pompiers soit augmentée pour l'année 2025 conformément aux conditions déterminées par le conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. ADHÉSION À LA FQM

ATTENDU QUE la municipalité renouvèle son adhésion à la FQM pour l'année 2025 ;

Résolution 2024-12-261

Il est proposé par la conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseiller René Madore,

De payer le renouvellement à la FQM d'un montant de 1 107,44 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. ARCHIVISTE

14.1 Paiement

ATTENDU QUE la gestion des archives a été effectué;

Résolution 2024-12-262

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De payer la facture 2023/35 au montant de 1 340.83 \$ plus les taxes applicables pour la gestion des archives 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14.2 Acceptation de la liste de destruction des archives

ATTENDU QU' une liste de destruction a été remise par monsieur Michel Hamel, l'archiviste lors de la gestion des archives pendant la semaine du 18 novembre 2024;

Résolution 2024-12-263

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

Qu'après vérification, la liste de destruction remise par l'archiviste est acceptée telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15. AUTO DIAGNOSTIQUE PLAN SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

ATTENDU QUE les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;

ATTENDU QUE par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Malo désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile de Saint-Malo a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile*;

ATTENDU QU' il est prévu que le plan soit mis à jour périodiquement et que la municipalité a procédé à ladite mise à jour en 2023 ;

ATTENDU QUE les pages corrigées ont été substituées dans les exemplaires du plan de sécurité civile ;

Résolution 2024-12-264

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'adopter le plan municipal de sécurité civile mis à jour de Saint-Malo.

DE transmettre copie de la résolution à monsieur Jordy Allen-Gendron, conseiller en sécurité civile au ministère de la Sécurité Civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16. PAIEMENT DES COMPTES

16.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 688 131.04 \$ payés depuis le 11 novembre 2024;

Résolution 2024-12-265

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 688 131.04 \$ payés depuis le 11 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16.2 Comptes à payer

16.2.1 Les services EXP

ATTENDU QU' à la résolution 2024-06-120 la municipalité a accepté l'offre de services professionnels jusqu'à un maximum de 18 000,00 \$ excluant les taxes applicables.

ATTENDU QUE les services EXP Inc. a présenté une facture pour les honoraires professionnels au 12 juillet 2024;

Résolution 2024-12-266

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De payer la facture numéro 855041 au montant de 2 295.84\$ plus les taxes applicables à l'entreprise Les services EXP Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.2 Eurovia

ATTENDU QU' à la résolution 2024-09-186, le conseil a accepté la soumission de Eurovia Québec Construction Inc. pour le resurfaçage sur le chemin Auckland;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués et qu'une (1) factures a été remises ;

Résolution 2024-12-267

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE payer la facture numéro A031 18002769 2024 au montant de 7 158.59\$ plus les taxes applicables à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. pour le resurfaçage sur le chemin Auckland.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16.2.3 Taïga

ATTENDU QU' à la résolution 2017-04-72 le projet pour la mise en ligne du nouveau site Internet avait été approuvé;

ATTENDU QUE la mise en ligne du nouveau site Internet n'a jamais été complété;

ATTENDU QU' il y a des mises à jour de programmation à faire pour la compatibilité des navigateurs actuels;

ATTENDU QUE l'entreprise Taïga a été mandaté pour terminer les travaux entamés en 2017;

Résolution 2024-12-268

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Fontaine,

De payer la facture numéro 24305 à l'entreprise Taïga Communications au montant de 441.50\$ plus les taxes applicables pour avoir fait les mises à jour nécessaires au lancement du nouveau site Internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16.2.4 Église

ATTENDU QU' à la résolution 2024-10-72 la municipalité a résolu de payer à 100% les frais d'entretien du bâtiment de l'église depuis le 1^{er} juin 2024, jusqu'à la signature de la vente devant notaire.

ATTENDU QUE la fabrique a présenté deux factures pour les mois de octobre, novembre et décembre 2024 pour les frais d'entretien (assurances, Hydro Québec) de l'église pour un montant de 1763.19 \$ à payer par la Municipalité ;

Résolution 2024-12-269

Il est proposé par le conseiller Marcel Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

De payer les factures numéro 2394 et 2447 d'un montant total de 1763.19 \$ sans taxes à la Fabrique pour des frais d'entretien (assurances, Hydro Québec) d'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

18. RAPPORTS

18.1 Maire

Monsieur le Maire Benoît Roy revient sur la rencontre des Maires à la MRC.

18.2 Conseillers

Aucun rapport n'a été remis.

18.3 Directrice Générale

Aucun sujet n'a été abordé.

19. VARIA

Aucun point n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question du public.

21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres du conseil se disent satisfaits de la rencontre.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 21 h 28.

Benoit Roy, maire

Gabriela Fiema, directrice
générale et greffière-trésorière